



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

Dijon, le

Service Économie agricole et  
environnement des exploitations

## **PROJET**

### **Arrêté n°**

portant approbation d'une charte d'engagement SNCF en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques visée au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime dans le département de la Côte d'Or

Le préfet de la Côte d'Or,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-7, L. 253-7-1, L. 253-8 et L.253-17, ainsi que les articles R253-45 à D253-46-1-5 ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment l'article L123-19-1 ;

**Vu** le décret no 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements,

**Considérant** que la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) a introduit des dispositions spécifiques pour la protection des riverains lors de l'application des produits phytopharmaceutiques, applicables depuis le 1er janvier 2020,

**Considérant** que ces dispositions reposent sur le dialogue local et sur l'élaboration de chartes d'engagement par les utilisateurs de ces produits,

**Considérant** que, par suite d'une décision du Conseil d'État du 15 novembre 2021, il est prévu une nouvelle procédure d'élaboration et d'approbation des chartes d'engagement des utilisateurs, afin que la consultation du public sur le projet de charte s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

**Considérant** le projet de charte d'engagement relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques soumis par la SNCF, par courrier du 25 août 2022, à l'approbation du Préfet de Côte d'Or,

**Considérant** que ce projet de charte d'engagement est conforme à la réglementation ,

**Considérant** qu'en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, une note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral portant approbation d'une charte d'engagement en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques visée au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime ont été soumis à la consultation du public ;

**Considérant** qu'une synthèse des observations et des propositions du public a été établie par M. le préfet de Côte d'Or, que cette synthèse est rendue publique pendant au moins 3 mois suivant la date de la présente décision préfectorale d'adoption de la charte, avec l'indication des observations et propositions dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

## **ARRÊTE**

### **Article I.**

La charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques annexée au présent arrêté est approuvée.

### **Article II.**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Côte d'Or, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Dijon, le

Le Préfet,